

Cadres **INFOS**

Bulletin périodique de l'Ugict-Cgt – N° 618 – 20 novembre 2006

● **Éditorial**

Au cœur des réalités

Le printemps 2007 verra des rendez-vous politiques importants. Pour autant, la Cgt n'entend pas y subordonner son activité. Elle entend intervenir à la manière d'un syndicat, c'est-à-dire en ne déléguant pas aux échéances politiques, si importantes soient-elles, la réponse aux problèmes. Par leurs luttes, les salariés sont en capacité d'obtenir des avancées sur leurs revendications à condition de les exprimer dans des actions massives et rassembleuses. C'est aussi par ces mobilisations qu'ils contribueront à ce que les questions sociales soient au centre de la campagne électorale et à ce qu'elles obligent les différents candidats à situer leurs propositions en réponse aux exigences sociales, non prises en compte par la politique gouvernementale actuelle. Naturellement au début 2007, la Cgt décidera de la manière dont elle fera connaître ses propres exigences, en respectant sa ligne d'indépendance syndicale.

Le printemps 2007, ce sera aussi le congrès de l'Ugict. Une occasion pour mieux définir les exigences revendicatives des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise et d'en débattre avec eux. À la fois victimes et acteurs des changements, les Ictam sont un enjeu important pour le déploiement de toute la Cgt. Ouverts aux Ictam, affiliés ou non, et aux militants Cgt, six forums préparatoires sont prévus (Toulouse, Paris, Aix-en-Provence, Rennes, Lille, Lyon). Six occasions pour approfondir les conditions, pour les Ictam, d'un syndicalisme au cœur de leurs réalités.

Éric Thouzeau
Secrétaire national de l'Ugict-Cgt

INITIATIVES

Réunions d'instances

Secrétariat

- 3 octobre.
- 25 octobre.
- 8 novembre.

Bureau

- 4 octobre, avec à son ordre du jour les Commissions de travail pour le 15^e Congrès.
- 18 octobre, avec à son ordre du jour la mise en place du collectif « Ldaj ».
- 25 octobre, avec à son ordre du jour les négociations Arrco/Agirc.
- 8 novembre, avec à son ordre du jour l'actualité, la campagne « salaires » et la préparation de la commission exécutive.

Conseil national

- les 12 et 13 octobre.

Réunions des collectifs :

- 4 octobre, dans le cadre de la préparation de notre 15^e Congrès collectif : « bilan d'activité ».

- 23 octobre : collectif « enseignement supérieur ».

Europe et international

- ✓ Le 17 octobre le Comité exécutif d'Eurocadres s'est réuni.
- ✓ Du 1^{er} au 3 novembre le congrès de fondation de la nouvelle internationale syndicale : la Confédération syndicale internationale (Csi).

Congrès

- ✓ Du 9 au 12 octobre congrès du syndicat Ugict de la Météo.
- ✓ Du 9 au 13 octobre congrès de la Fédération de l'équipement.
- ✓ Du 9 au 10 novembre congrès de la Fédération des finances.

Initiative

- Le 11 octobre l'Ugict-Cgt Ratp organisait son Forum de l'encadrement pour faire le point sur les interrogations face aux mutations culturelles et économiques de l'entreprise. ■

● **ÉDITO :**

Au cœur des réalités

● **LOI « PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE » :**

Un texte extrêmement dangereux pour les libertés et la démocratie

Un texte extrêmement dangereux pour les libertés et la démocratie

Le texte a été adopté en première lecture par le Sénat, qui a aggravé le projet gouvernemental sur les libertés individuelles et collectives (le passage à l'Assemblée nationale n'est pas encore programmé).

●

Parce que ce texte est d'abord répressif avant d'être préventif, ce sont les responsabilités professionnelles et sociales des cadres, assistants sociaux, éducateurs, médecins, enseignants... qui seront détournés de leur rôle et instrumentalisés.

Ce texte n'a rien de préventif : parce que l'aspiration à la sécurité est légitime, le ministre répond sécuritaire et répressif par un texte fourre-tout et disparate qui mélange les genres, l'individuel et le collectif, les populations concernées...

Parce que sous couvert de sanctionner les conduites addictives (alcool et drogue) ce sont l'ensemble des salariés qui sont visés dans leur vie professionnelle et privée, sans possibilités de recours...

Parce que ce texte est d'abord répressif avant d'être préventif, ce sont les responsabilités professionnelles et sociales des cadres, assistants sociaux, éducateurs, médecins, enseignants... qui seront détournés de leur rôle et instrumentalisés.

Mais comme il s'agit de nettoyer la « racaille » au karcher, qu'importe si les femmes battues ou les enfants victimes de pédophiles sont traités au même niveau que les propriétaires de chiens féroces, les fermetures de halls d'immeubles, ou les voitures mises en fourrière...

Qu'importe aussi si le texte contredit des articles déjà votés notamment dans la loi concernant la « Protection de l'enfance » (ce qu'ont souligné plusieurs sénateurs).

Il y a de quoi être encore plus inquiets à la lecture de l'exposé des motifs qui ne donne pas un mot d'explication sur les causes de la

délinquance, ni sur sa définition, ni sur les distinctions entre incivilités, petite délinquance, criminalité, banditisme...

La confusion est toujours entretenue entre sécurité, tranquillité publique et mesures sécuritaires et répressives. La crise des « banlieues » en novembre 2005 que la Cgt a qualifié de « crise sociale révélatrice des fractures qui se sont creusées depuis 20 ans » a fourni des justificatifs supplémentaires au gouvernement.

Or, ce sont justement les populations fragiles et vulnérables qui sont stigmatisées et considérées comme dangereuses et déviantes : enfants, jeunes et familles, particulièrement ceux issus des cités de banlieues, de l'immigration... L'amalgame entre maladie mentale et délinquance fait revenir la France cinquante ans en arrière. La jeunesse est l'ennemi intérieur le plus important. Les raccourcis sont vite suggérés entre pauvreté, immigration, déviance, délinquance...

Les prémisses depuis plus de trois ans

Compte tenu de la crise sociale et du « mal vivre », le ministre a « focalisé » sur ce qui était le plus visible, en développant ses analyses et des convictions : « un délinquant de 2006 n'a pas grand chose à voir avec un délinquant de 1945 », « la sanction est la première étape de la prévention » donc exit les textes de

1945 sur la protection des mineurs, tous les dispositifs et systèmes existants auraient failli (sans qu'il n'y ait aucune évaluation), donc les travailleurs sociaux et leur secret professionnel seraient inadaptés et dépassés... C'est pour cela que des expérimentations ont été mises en œuvre dans des départements ; elles ont été combattues dès le début par une mobilisation unitaire :

● par exemple en 2003, mise en place d'un protocole en Savoie entre l'Association de sauvegarde de l'enfance (Adsea), la police, la gendarmerie nationale, le parquet, le préfet et le Conseil général... ;

● mise en place à Vitry-le-François d'un fichier collectant des données concernant des familles « à problèmes »... ; Quant à la commission parlementaire présidée par le député Benisti sur la sécurité intérieure, elle se propose de redéfinir le secret professionnel et son partage entre travailleurs sociaux et maire.

Un rapport d'expertise de l'Inserm publié en septembre 2005, sur les « troubles des conduites chez l'enfant et l'adolescent » présente la délinquance comme une maladie et une déviance qui se détecteraient dès les premiers mois de la vie... La mobilisation, les dizaines de milliers de signatures sur une pétition « Pas de zéro de conduite » (200 000 actuellement), l'interpellation de la direction de l'Inserm par le

syndicat Cgt ont fait reculer et retirer ce rapport des raisons justifiant le texte de loi.

À partir de son projet de société, quasiment totalitaire, le ministre veut détruire tout ce qui a été les fondements et la donne culturelle depuis 1945 et qui a imprégné les textes concernant la protection des mineurs, la justice, les textes sur la parentalité, l'aide sociale, des articles du code de la Sécurité sociale avec un postulat basé sur la prévention, l'éducation et l'accompagnement ; la relation avec la personne se fait sur une base de confiance, de respect d'intimité, d'écoute et de réponses aux besoins...

Ce qui bien entendu est considéré comme de l'angélisme par le ministre qui bien sûr oublie de signaler les réductions drastiques budgétaires des dernières années, les transferts de missions sur les départements sans que les moyens financiers et en effectifs suivent, l'empilement de dispositifs, sans aucune évaluation régulière de leur efficacité – ou pas, y compris la suppression des subventions à un certain nombre d'associations dans les quartiers. (*D'ailleurs, on voit bien ces jours-ci comment la course à la surenchère électoraliste vise à aller plus loin que l'accusation d'incapacité envers les travailleurs sociaux, puisque ce sont manifestement les juges qui sont ciblés, et qu'est entretenue l'exacerbation des affrontements entre juges et policiers...*).

La mobilisation depuis trois ans

Celle-ci se renforce : professionnels du travail social, de la justice, du soin, de l'éducation, de la recherche... La mise en place du Collectif national unitaire (Cnu) avec la Cgt (seule confédération syndicale), Fsu, Sud, Cnt, syndicat de la magistrature, syndicat national des médecins de la Pmi, Union syndicale de la psychiatrie, Coordination des étudiants en travail social, syndicats des avocats de France, Ligue des droits de l'Homme... a permis l'organisation de journées nationales d'action, dont la dernière le 10 octobre 2006 a rassemblé plus de manifestants que les précédentes, sans compter diverses initiatives qui ont lieu dans les secteurs profes-

sionnels concernés : exemple la pétition de l'Ufict Services publics «*Refusons la délation et le contrôle social*», appel à des motions des syndicats auprès du gouvernement par la Fédération des transports, manifestation dans des départements à l'appel des collectifs locaux unitaires, organisation d'une initiative entre les syndiqués Cgt de la Protection judiciaire de la jeunesse et ceux de la Santé action sociale sur la prise en charge des mineurs ouvertes aux syndicats belges et espagnols, rejet par l'ensemble des syndicats de salariés et médecins du projet de réforme des hospitalisations en psychiatrie, déclaration des syndicats Cgt de la police sur la nécessité d'une «*réelle politique de prévention de dissuasion et de répression efficace*».

La bataille se mène aussi par rapport aux «*négociations*» dans la fonction publique car que ce soit dans la partie hospitalière ou territoriale, il y a refus de revaloriser le statut et les grilles salariales des assistants sociaux, éducateurs spécialisés... De même, lors des rencontres avec les syndicats des Affaires sociales, les représentants du gouvernement n'hésitent pas à demander s'il y a vraiment besoin de travailleurs sociaux et de travail social en France.

La Cgt a tenu toute sa place depuis le début. Elle a pu le faire en mettant en place un collectif «*Prévention de la délinquance*» s'appuyant sur l'acquis de l'existence (depuis 1982) d'un travail interfédéral et confédéralisé pour l'animation, conjointement Cgt et Ugict-Cgt, du mandat des représentants Cgt au Conseil supérieur du travail social (Csts) et à la Commission professionnelle consultative du travail social (Cpc). Cette élaboration collective et l'interpellation début 2005 de la présidente du Csts pour que cette instance prenne ses responsabilités dans le débat qui s'annonçait ont joué un rôle dans le rejet unanime du projet de loi.

Le ministre Sarkozy n'a absolument pas tenu compte de l'avis négatif du Csts, ce qui n'est pas pour nous étonner et qui a poursuivi sa croisade antidémocratique.

Le Commission nationale consultative des droits de l'Homme (Cncdh) a été obligée de s'auto-

saisir ; il n'a également pas été tenu compte des mises en garde de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil), du Conseil national de l'ordre des médecins (Cnom), du Conseil national des villes (Cnv) quant aux confusions induites sur le rôle des maires... De plus en plus aujourd'hui, un certain nombre de maires s'inquiètent des conséquences d'un tel texte sur la gestion de leur ville.

Les articles

Cinquante articles modifient une quinzaine de codes : action sociale et famille, santé publique, pénal, procédure pénale, Sécurité sociale, éducation, urbanisme, transports, route, civil, police des chemins de fer... ainsi que les lois sur le statut de la copropriété, sur la sécurité intérieure, sur l'aide juridique, sur les infractions sexuelles, l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante...

Plusieurs articles renvoient à des décrets, ce qui risque de renforcer le caractère liberticide.

Les articles 1 à 6 s'attachent :

- à lever le secret professionnel ;
- à faire du maire, le coordinateur de la «*prévention*» avec possibilité de déléguer : donc de fait, le secret professionnel n'existera plus pour une partie de la population.

Le secret professionnel est une obligation légale qui protège les citoyens dans leurs libertés individuelles et les professionnels dans leur sécurité et leur intégrité. Contrairement à ce que dit le gouvernement, il n'a jamais été un frein à des coopérations de travail entre des professionnels chargés d'une famille ou de plusieurs personnes dans la même famille, puisqu'ils sont soumis aux mêmes obligations, chacun sachant ce qu'il a à faire.

L'obligation d'informer le maire se traduira par une impossibilité de travail en amont, ou tout au moins d'empêcher la dégradation des situations dans certaines familles.

Le ministre se sert du constat de la dégradation des conditions de travail et de l'inadéquation entre les effectifs réels et l'ampleur des tâches à assumer pour dire que le travail social est désorganisé et inefficace ; or c'est souvent le temps consacré aux réunions de service qui disparaît, autrement dit un moment extrêmement

●

À partir de son projet de société, quasiment totalitaire, le ministre veut détruire tout ce qui a été les fondements et la donne culturelle depuis 1945 et qui a imprégné les textes concernant la protection des mineurs, la justice, les textes sur la parentalité, l'aide sociale, des articles du code de la Sécurité sociale avec un postulat basé sur la prévention, l'éducation et l'accompagnement ; la relation avec la personne se fait sur une base de confiance, de respect d'intimité, d'écoute et de réponses aux besoins...

important d'échanges et d'évaluation entre les membres d'une équipe.

Le maire se voit attribuer des pouvoirs de police, de justice, d'action sociale et sanitaire, alors que c'est le Conseil général qui définit et met en œuvre la politique d'action sociale dans le département, le maire est quant à lui compétent sur les questions d'urbanisme et de police. Il est donc nécessaire de garder bien distincte la répartition des compétences et de mettre réellement en œuvre et de développer toutes les organisations et les modalités de coopération déjà prévues dans les textes [Code de l'Action sociale et des familles – Rôle du Centre communal d'action sociale (Ccas)]: les responsabilités du maire sont donc déjà inscrites dans le texte.

De même il est dangereux d'instaurer la confusion entre prévention de la délinquance et action sociale. Celle-ci est définie par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale en tant que promotion de l'autonomie et de la protection des personnes, de la cohésion sociale, de la prévention des exclusions, de l'exercice de la citoyenneté: personnes handicapées, précaires, âgées, familles vulnérables, etc., et la même loi précise le rôle des professionnels qui ont à être « engagés dans la lutte contre les exclusions et la maltraitance, dans la prévention et la compensation de la perte d'autonomie, des handicaps ou des inadaptations et dans la promotion de la cohésion sociale et du développement social ».

Le maire pourra en outre organiser la mise sous tutelle des allocations familiales, constituer divers fichiers sur le suivi scolaire, avoir accès aux fichiers des hospitalisés d'office (psychiatrie). Ce cumul des pouvoirs aux mains d'un élu local est extrêmement dangereux (clientélisme, shérif...). Il devient responsable pénalement, si, par exemple, averti de faits graves, il n'a pas pris les dispositions nécessaires pour corriger.

L'article 9 enjoint à l'Éducation nationale de participer à la prévention de la délinquance et d'informer le maire sur les exclusions temporaires ou définitives et sur la constitution du fichier.

Les articles 10 et 12 concernent les accès et fermetures d'immeubles de même que les

mis en fourrière de véhicules. Article 13: constitution d'un « service volontaire citoyen de la police nationale, destiné à renforcer le lien entre nation et police nationale, à accomplir des missions de solidarité, de médiation sociale et de sensibilisation au respect de la loi ».

L'article 15 concerne les victimes de violence dans le couple.

Article 16: levée du secret médical lorsque les violences ont lieu au sein du couple.

L'article 17 concerne les documents à caractère pornographique, violent, raciste... et leur diffusion aux mineurs. Il est à noter que rien n'est dit envers ceux qui aujourd'hui dirigent de véritables réseaux, y compris sur Internet.

Les articles 18 à 24 concernent des dispositions sur les malades mentaux et réduisent à néant des années de travail pour faire reconnaître la maladie psychiatrique. Dans le texte malade =

délinquant, avec constitution d'un fichier. Le maire peut procéder à des hospitalisations d'office.

Les articles 27 à 34 concernent la toxicomanie et les pratiques addictives, notamment chez les salariés.

L'article 27 permet à la Ddass à la demande du « médecin relais » de procéder à une enquête sur la vie familiale, professionnelle et sociale de l'intéressé.

Sur les lieux de travail, gendarmerie et police pourront y intervenir, sur simple dénonciation, pour des contrôles répressifs: tout salarié dans une « conduite addictive » sera contrôlé dans l'arbitraire le plus total (sans consultation de la médecine du travail et du Chsct).

Les salariés des transports sont, en outre, particulièrement visés, alors que ces dernières années la législation les concernant a été considérablement révisée, tant pour leur propre sécurité que celle des voyageurs.

Les articles 35 à 41 concernent toute la justice des mineurs, en substituant la répression à la prévention. (Il est à noter que dans le texte, le suivi de la scolarité ou d'une formation professionnelle devient de fait une sanction pénale !!!). La prévention de l'éducation spécialisée, ainsi que celui de la protection judiciaire de la jeunesse est remis en cause.

L'article 44 concerne le « stage de responsabilité parentale ou d'un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ».

L'article 46 punit de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 euros le fait, entre autres, de bloquer un train, un tram ou un bus... Prière de ne plus manifester...

Perspectives et propositions

Le débat parlementaire se déroule dans un contexte malsain de surenchères sur le sécuritaire et sur fond de promesses démagogiques, en ce qui concerne l'augmentation des effectifs de police ou de justice, de même dans le travail social et la prévention; de plus, on oppose des institutions qui doivent travailler dans le respect mutuel des prérogatives de chacun. Le budget 2007 est dans cette logique sécuritaire en se caractérisant par une forte pression sur les dépenses économiquement et socialement utiles et par la suppression programmée

de milliers d'emplois dans les services publics. Il ne peut y avoir de zones de non-droit en France, mais pas plus dans la cité qu'en ce qui concerne la délinquance financière, industrielle...

Le gouvernement ment aux victimes de la délinquance qui pensent trouver avec ce texte justice et réparation.

Ce n'est pas non plus en stigmatisant les banlieues (étymologiquement mettre au ban, reléguer...) sous l'œil des caméras, qu'un vrai travail en profondeur peut se réaliser.

Le retrait du texte de loi ainsi que l'abrogation des protocoles et des conventions existants dans certains départements sont une exigence.

Propositions

Il faut une véritable conception progressiste de la prévention et de la sécurité dans la cité et le travail :

- dans la cité, au plus près des réalités humaines, par un développement des services publics, d'habitat social non « ghettoisé », d'éducation, de soins, de services sociaux, de sports, de loisirs, de culture ;
- dans le travail, par l'abandon des contrats de travail précaires, une sécurité sociale professionnelle, une protection sociale de haut niveau ;
- cela exige aussi une véritable démocratie sociale qui passe par le développement et le respect des prérogatives des institutions représentatives du personnel et par le respect de l'éthique et de la déontologie des professionnels de l'action sociale, de la justice, du soin..., avec droit de refus et d'alternative inscrits dans le statut et le Code du travail.

Une nouvelle journée d'action nationale unitaire est programmée pour le 18 novembre.

Il nous revient de l'élargir le plus possible afin de faire comprendre les enjeux d'un tel texte qui concerne l'ensemble des salariés et leur famille.

Quelles que soient les échéances électorales, le rapport de forces sera toujours nécessaire pour l'ouverture de véritables débats et négociations pour répondre aux besoins sociaux dont la sécurité est l'un des fondamentaux. ■

www.senat.fr



Le débat parlementaire se déroule dans un contexte malsain de surenchères sur le sécuritaire et sur fond de promesses démagogiques, en ce qui concerne l'augmentation des effectifs de police ou de justice, de même dans le travail social et la prévention ; de plus, on oppose des institutions qui doivent travailler dans le respect mutuel des prérogatives de chacun.